

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2024-232 RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CHEMIN DES BOULBENNES EN SENS UNIQUE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1,

Vu les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement chemin des Boulbennes pendant la tenue d'un vide grenier organisée par l'association « LES AMIS »,

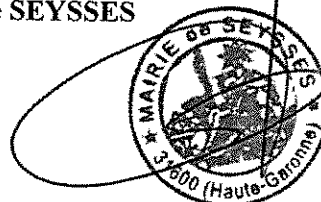
Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour permettre la circulation et la desserte de la salle des fêtes durant le vide grenier organisé par l'association « LES AMIS », le chemin des Boulbennes perd temporairement son double sens de circulation.
- Article 2 :** Un sens unique est instauré le dimanche 20 octobre 2024 de 06 h 00 à 19 h 00. La circulation des véhicules s'effectuera uniquement dans le sens de la route de Fonsorbes vers le chemin du Château d'eau.
- Article 3 :** Les véhicules en provenance de Frouzins seront déviés par le chemin du Château d'eau et par la RD 15.
- Article 4 :** La zone d'occupation devra être protégée et balisée par des personnes des services techniques.
La mise en place de la signalisation réglementaire adéquate seront effectuées par et sous la responsabilité de l'association organisatrice de la manifestation.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Toutes infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à SEYSSES, le 30 août 2024

Jérôme BOUTELOUP
Maire de SEYSSES



Affiché le 30 août 2024 jusqu'au 30 novembre 2024